

Ville de Landivisiau - Séance du 18 octobre 2019 - n° 2019/513

## **LOTISSEMENT COMMUNAL : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE**

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé par délibération en date du 24 mars 2017, prévoit de poursuivre et d'amplifier une gestion économe de l'espace en privilégiant les projets d'aménagement des parcelles non bâties en centre-ville. Il s'agit, chaque fois que possible, d'encourager les opérations de « *renouvellement de la ville sur elle-même* » en accompagnant les projets de constructions neuves sur les terrains disponibles au sein de l'enveloppe urbaine.

**CONSIDERANT** que le site de l'ancien « groupe scolaire Kervignounen », espace foncier situé en cœur de ville et devenu vacant suite à sa déconstruction, offre de réelles opportunités de requalification urbaine permettant de répondre aux différents besoins de logements sur la commune,

**CONSIDERANT** que, par délibération en date du 14 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, la cession à Finistère Habitat d'une partie de la parcelle cadastrée section BV n° 303 afin d'y prévoir un nouveau programme de construction de logements sociaux, la création des voies et réseaux nécessaires à la réalisation de cette opération restant à la charge de la ville,

**CONSIDERANT** que le projet de Finistère Habitat ayant été définitivement retenu au titre de la programmation 2020, le parcellaire restant ouvre la possibilité de création d'un nouveau lotissement communal dont le plan de composition devra respecter les orientations du P.L.U. Ce plan de composition fera l'objet d'une présentation en commission « Economie – Projets urbains – Foncier » après une première phase de pré études,

**CONSIDERANT** que les opérations d'aménagement des collectivités publiques à caractère commercial sont obligatoirement assujetties à la T.V.A., ce type d'opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune afin d'isoler l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes,

**CONSIDERANT** que l'instruction comptable M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et, en particulier, la tenue d'une comptabilité de gestion des stocks destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés,

**CONSIDERANT** que le budget annexe de ce futur lotissement retracera donc toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Ville,

**CONSIDERANT** que, dès lors que l'opération sera terminée, le budget de ce lotissement devra être clôturé,

**CONSIDERANT** que la commune devra reprendre dans ses comptes les résultats s'il y a lieu d'en constater et qu'ensuite, les opérations comptables devront être réalisées pour inscrire à l'actif de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement,

VU l'avis de la commission « Finances-Travaux -Agriculture » en date du 10 octobre 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la création du budget annexe au budget principal pour ce lotissement assujetti à la T.V.A.,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

<b>VOTE</b>	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 18 octobre 2019.

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....

Et de la publication, le.....

Fait à Landivisiau, le.....

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

